



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 69169

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur les propositions formulées par la mission d'information sur la simplification législative, et notamment concernant la préparation de la norme en amont de la procédure législative. Il lui demande ainsi s'il entend introduire dans les études d'impact, les critères sur lesquels se fondera l'évaluation *ex-post* de ces mesures.

Texte de la réponse

Le Secrétaire d'Etat, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, rappelle au député que l'article 24 de la Constitution confie au Parlement la mission d'évaluer les politiques publiques. Les études d'impact sont élaborées par le Gouvernement ; par conséquent, fixer dans ces documents les critères sur lesquels se fondera l'évaluation *ex post* de la loi pourrait donc porter atteinte à la liberté des assemblées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69169

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 novembre 2014](#), page 9626

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1212